



Arrêté n°2019-0372 du 18 JUIL. 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande du Conseil départemental de la Lozère, représenté par M. Alain CLÉMENT, reçue par courriel le 26 juillet 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 11 août 2018,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, le Conseil départemental de la Lozère, représenté par M. Alain CLÉMENT, sis au _____ est autorisé à réaliser les

travaux suivants :

- *nature des travaux* : **terrassement et déroctage pour sécuriser la RD 62**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune du Pompidou / PR 6 de la RD 62, près du Masbonnet / parcelles _____, localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2 concernant le terrassement :

Le terrassement est réalisé en respectant les profils définis dans le dossier technique, en restant à l'intérieur de la zone matérialisée à la peinture orange,

La paroi créée doit avoir un aspect le plus naturel possible, en évitant de rendre visible les traces d'outils,

Des replats sont aménagés dans la paroi, afin de faciliter la reconquête de la végétation,

L'arrête de cette paroi est légèrement arrondie, le raccordement avec le terrain naturel et son profil est particulièrement soigné.

Article 3 concernant les déblais :

Les déblais générés sont évacués en dehors du cœur du parc.



Parc national des Cévennes

450 place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières

Tel. +33 (0)4 66 49 53 00 - Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr - info@cevennes-parcnational.fr

Article 4 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 5 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

Article 6 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

Article 7 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 8 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 9 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Mairie :
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-346)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac/Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 - Fax. +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr - info@cevennes-parcnational.fr